

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, repris en marge de la présente convocation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 28 août 2014 à vingt heures** en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 Assesse.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il en sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ORDRE DU JOUR

~~Première-deuxième-troisième convocation~~

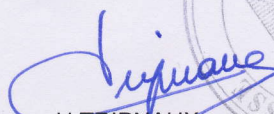
En séance publique :

- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- Ordre du jour de la séance

Points mis à l'ordre du jour suite au courrier adressé par un tiers des conseillers communaux :

1. Enseignement communal : état des lieux par implantation.
2. Plan communal d'investissements 2013-2016 – Centre de Sorinne-la-Longue.
3. Hall sportif de Maillen – Amélioration de la performance énergétique du bâtiment.
4. Commémorations conflit mondial 14-18.
5. Domaine provincial de Chevetogne – Collaboration avec la Commune.

Le Directeur général,



H. TRIPNAUX
Le Directeur général ff,

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Bourgmestre,



P. TASIAUX
Le Bourgmestre,

COMMUNE D'ASSESE

Esplanade des Citoyens, 4 • B-5330 ASSESE • Tél. : 083 63 68 99 • Fax : 083 65 54 70 • contact@assesse.be • www.assesse.be